



Délibération n° 2022 12 19-01 : FINANCES - Ouverture anticipée de crédits au budget principal de l'exercice 2023.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/12/2022
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 13/12/2022
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu 20/12/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir : Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M. Gerbert RAMBAUD M. Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET M. Sylvain BARCET donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés : Mme Chantal BERTHILLON Mme Fatima FERNI Mme Isabelle VIDAL	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2022 s'élèvent à 3 272 098 € dont 375 000,08 € de crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget principal 2023 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre / opération	Budget 2022	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
0033 - Aménagement bâtiments sportifs	89 987,39 €	15 000 €	Petits matériels
0044 - Salle clos des Visitandines	519 158,28 €	15 000 €	Prestations intellectuelles (CT, SPS ...)
0048 - Accès aux nouvelles technologies	79 674,28 €	5 000 €	Petits matériels
0050 - Stade et divers équipements sportifs	504 559,52 €	30 000 €	Petits matériels ou réparations
0057 - Tiers lieu	84 431,10 €	10 000 €	Travaux aménagement coworking
0058 - Maison médicale	106 930,00 €	15 000 €	Etudes
0060 - Eclairage public	213 767,20 €	20 000 €	Travaux éclairage
0069 - Aménagement parc locatif	459 118,81 €	50 000 €	Travaux parc locatif
0101 - Travaux dans les écoles	180 000,00 €	45 000 €	Matériels distribution - Travaux
0143 - Travaux dans les salles municipales	21 380,00 €	5 000 €	Travaux
0144 - Travaux dans les bâtiments communaux	135 195,71 €	10 000 €	Travaux
0714 - Voirie	91 912,80 €	20 000 €	Travaux
21 - Immobilisations corporelles	60 461,36 €	10 000 €	Acquisitions matériels
16 - Emprunts	375 000,08 €	3 000 €	Cautions



Délibération n° 2022 12 19-01 : FINANCES - Ouverture anticipée de crédits au budget principal de l'exercice 2023.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 25 voix Pour et 5 voix Contre
MAJORITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21 DEC. 2022

et de la publication en mairie le

21 DEC. 2022

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

